



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

LE 30 NOVEMBRE 2017, À 19 H

SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1239-1 PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS INSTITUTIONNELS OU PUBLICS

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1239-1, INTITULÉ : « **RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1239 AFIN D'Y AJOUTER UN ARTICLE RELATIF À LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS INSTITUTIONNELS OU PUBLICS** ».

AVIS est par la présente donné par la soussignée :

QUE le conseil municipal a adopté lors de sa séance ordinaire du 13 novembre 2017 le projet de Règlement numéro 1239-1.

QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation en conformité à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, **dans la salle du Conseil située au 100, rue du Centre-Civique, le 30 novembre 2017 à 19 h.**

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE l'objet de ce projet de Règlement numéro 1239-1 est, notamment :

- 1. De fixer des objectifs et des critères applicables à la réalisation d'un projet de construction ou de reconstruction d'un bâtiment institutionnel ou public incluant le lotissement ainsi que l'aménagement ou la modification d'une entrée charretière, d'une aire de stationnement, d'un débarcadère, d'une aire de chargement et de déchargement.**

Les objectifs et critères établis concernant le lotissement visent à :

- Favoriser des opérations cadastrales qui tiennent compte des caractéristiques du site, tout en minimisant les incidences sur les arbres, l'environnement et la topographie naturelle.
- Concevoir toute opération cadastrale en minimisant les incidences sur le paysage.

Les objectifs et critères établis concernant l'implantation visent à :

- Préserver le paysage naturel, l'identité du site et les caractéristiques du secteur limitrophe.
- Harmoniser le développement en tenant compte de la topographie afin de préserver les caractéristiques naturelles du site d'intervention.
- Implanter une nouvelle construction en fonction des contraintes anthropiques.

Les objectifs et critères établis concernant l'architecture visent à :

- Harmoniser la nouvelle construction ou la reconstruction à son environnement immédiat et aux éléments dominants du paysage.
- Assurer l'agencement des matériaux et des coloris.
- Intégrer des composantes durables et écologiques au concept architectural.

Les objectifs et critères établis concernant l'aménagement des terrains visent à :

- Aménager des espaces libres respectueux des composantes paysagères du secteur.
- Prévoir des mesures de mitigation adéquates afin d'assurer une quiétude aux propriétés voisines.

Les objectifs et critères établis concernant l'aménagement d'une aire de stationnement, d'un débarcadère ou d'une aire de chargement et de déchargement visent à :

- Aménager des espaces libres respectueux des composantes paysagères du secteur.

Les objectifs et critères établis concernant l'affichage visent à :

- Favoriser un mode d'affichage distinctif, respectueux des caractéristiques paysagères du secteur.

QUE ce projet de règlement vise tout le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Que ce projet de règlement est disponible pour consultation aux Services juridiques, du lundi au jeudi, de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi, de 8 h 15 à 12 h.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 22 novembre 2017

(S) *Anne-Marie Piérard*

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE